

ARRETE DU MAIRE N° 222/2023

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : rue des Violettes**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 28 juillet 2023 par l'entreprise CEGELEC RODEZ ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale « rue des Violettes » ;

**ARRETE**

**Article 1** : pour permettre la réalisation de tranchées pour la pose de canalisations électriques, la circulation de tout véhicule sauf riverains et engins de chantier, sera interdite durant 1 jour, au cours de la période du 14 septembre au 15 septembre 2023, sur la voie communale « rue des Violettes ». Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CEGELEC RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC RODEZ.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à l'entreprise CEGELEC RODEZ.

A Onet-le-Château, le 16/08/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Raymond BRALEY



Notifié le : 6/9/23  
Publié le : 06/0923